



Réponse de l'UFE à la consultation des services de la CRE relative aux prix minimaux et maximaux sur les marchés journaliers et infra journaliers de l'électricité

L'UFE remercie les services de la CRE pour l'organisation de cette consultation publique. Sans répondre à l'ensemble des questions, l'UFE souhaite porter un certain nombre d'éléments à leur attention.

Question 1 : Partagez-vous l'analyse des services de la CRE selon laquelle le relèvement des plafonds de prix n'est pas une mesure de nature à résoudre seul la question de l'investissement dans les moyens de production d'ultra pointe ?

L'UFE soutient pleinement l'analyse de la CRE selon laquelle le relèvement des plafonds de prix ne peut susciter, seul, les décisions de maintien en exploitation ou d'investissement dans les moyens de production ou les capacités d'effacement nécessaires pour assurer l'équilibre offre/demande et la sécurité d'approvisionnement.

L'UFE partage également le fait qu'une réflexion doit être engagée pour élaborer un *market design* qui permette le financement des investissements nécessaires à court, moyen et long-terme.

Question 3 : Considérez-vous que le coût de la défaillance doit servir de référence pour calculer les plafonds de prix sur les marchés de gros et d'équilibrage ?

Tout comme la CRE, l'UFE identifie un certain nombre de difficultés méthodologiques associées au concept de coût de la défaillance. L'UFE note en particulier que ce concept n'est pas seulement lié à la fixation des plafonds de prix sur les marchés de gros et d'équilibrage, mais surtout à d'autres paramètres dimensionnants pour le système électrique, tel que le critère de défaillance ou les décisions d'investissement dans les réseaux. L'UFE partage également l'analyse selon laquelle le coût de la défaillance peut varier fortement d'un acteur à un autre, et d'un pays à un autre : une unique valeur de coût de la défaillance qui agrégerait des consommateurs dont la propension à s'effacer varierait significativement (non seulement en termes de prix, mais également en termes de faisabilité technique, c'est-à-dire de capacité ou non à s'effacer en pratique) ne constitue pas une référence appropriée.



Union Française de l'Électricité

Dans le cadre des discussions autour du paquet législatif « une énergie propre pour tous les Européens », l'UFE préconise donc d'effectuer une distinction entre plafonds de prix sur les marchés de gros et d'équilibrage d'une part, et coût de la défaillance d'autre part.

A ce sujet, l'UFE souhaite en particulier souligner les points suivants :

- L'UFE considère qu'il est judicieux d'harmoniser les plafonds de prix entre les différentes zones de marché, en particulier entre zones faisant l'objet d'un couplage de marché. L'UFE considère en revanche qu'il n'est pas souhaitable que cela aboutisse à une harmonisation des valeurs de coût de la défaillance à l'échelle européenne, car celles-ci interviennent dans la fixation d'autres éléments dimensionnants pour le système électrique, dont les caractéristiques peuvent varier entre les différents pays.
- En matière de méthodologie de fixation des plafonds de prix, l'UFE considère qu'il serait pertinent d'étudier les différents niveaux de prix à partir desquels les différents potentiels d'effacements peuvent être sollicités, pour identifier un niveau de plafond de prix adapté visant à éviter toute contrainte à la formation des prix de marché.

Question 5 : Considérez-vous qu'une harmonisation des prix minimaux et maximaux entre les différentes échéances soit nécessaire ?

L'UFE estime qu'une harmonisation des planchers et des plafonds de prix entre les différentes échéances est souhaitable.

L'UFE considère que la coexistence de seuils différents pourrait en effet induire certaines distorsions, par exemple en incitant certains acteurs à arbitrer entre une participation à l'échéance journalière ou à l'échéance infra journalière, ce qui pourrait affecter le processus de formation des prix aux deux échéances.

Pour cette raison, l'UFE considère qu'il faudrait envisager que la règle proposée par les NEMO sur l'augmentation automatique du plafond de prix sur le marché journalier vise à un alignement sur le niveau du plafond en vigueur pour les échéances de marché proches du temps réel.